

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Prolongation arrêté numéro 2022-945 du 27 octobre 2022.

Objet | Enfouissement réseaux télécom cours Victor Hugo côté pair à Cenon.

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n°95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par l'entreprise **SPIE Citynetworks 300 rue Léon Joulin CS62319 31023 TOULOUSE cedex1 représentée par Monsieur Wassim Khadouch**, à l'effet d'entreprendre des travaux **d'enfouissement réseaux télécom cours Victor Hugo côté pair à Cenon.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise **AMEXTP pour le compte de SPIE Citynetworks**, est autorisée à entreprendre des travaux d'enfouissement réseaux télécom cours Victor Hugo côté pair à Cenon, entre le 15 novembre 2022 et 30 novembre 2022.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(12 jours pendant la période)**

- La circulation **sera maintenue au minimum en demi-chaussée** par hommes trafic.
- La vitesse sera réduite à 10 km/heure aux abords du chantier.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La circulation des piétons et cyclistes seront maintenus et sécurisée.
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- **Véolia, Le SDIS, Kéolis et les transports scolaires** seront informés des désagréments occasionnés.

Prescriptions requises :

- La circulation **sera interrompue ponctuellement** sur les intersections des rues Louise, Lucien Granet et Marguerite, sauf véhicules de secours.
- Des déviations seront mises en place en direction de la rue du Maréchal Foch.

Article 3 :

- L'emprise sur domaine public des engins de levage et/ou manutentions doit être conforme aux recommandations générales du SDIS, à savoir, notamment :
 - une voie d'accès de 3 mètres de large maintenue libre de part et d'autre de l'emprise, en fonction de la configuration de la voie,
 - le conducteur de l'engin doit rester à proximité afin de le déplacer en cas de nécessité opérationnelle absolue.

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 5 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 6 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, entreprises et services publics concernés.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Prolongation arrêté numéro 2022-945 du 27 octobre 2022.

Objet | Enfouissement réseaux télécom cours Victor Hugo côté pair à Cenon.

Article 8 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 9 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **9 novembre 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT
Date d'affichage :le 10/11/2022**

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET